

RAPPORT N°3

.....

**DEBATS SUR LES ORIENTATIONS GENERALES
DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2019 ET BILAN SOCIAL**

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. »

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de l'intercommunalité pour son projet de budget primitif 2019 sont précisément définies dans un rapport qui constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2019 de la collectivité

Vu le rapport sur le bilan social de l'EPCI

Vu le rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes Hommes

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- De prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2019,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.